



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 143

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public

Festival du Cinéma

Du 24 au 26 mai 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'organisation d'un festival organisé par le cinéma municipal l'Atelier du 24 au 26 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> – À partir du 24 mai 09 h 00, et jusqu'au 27 mai 2024 03 h 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule étranger à l'organisation du Festival de Cinéma, sont interdits Place du Cinéma.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée et concédée aux organisateurs du Festival.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons. L'accès des Secours sera garanti. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 02 mai 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.